

**Objectifs et individualisation des peines :**

**La peine poursuit trois objectifs** : la protection de la société, la prévention de la commission de nouvelles infractions et la restauration de l'équilibre social tout en respectant les intérêts de la victime. **Elle a pour fonctions de sanctionner l'auteur de l'infraction mais aussi de favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion.**

Le principe d'individualisation des peines est fixé à tant par l'article 8 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen que par l'article 132-1 du code pénal

*« Toute peine prononcée par la juridiction doit être individualisée. »*